

CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA CULTURE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS		Prix unitaire
Photocopies ou impression d'images numériques préexistantes au format A4, en noir et blanc		0,15
Photocopies ou impression d'images numériques préexistantes au format A3, en noir et blanc		0,30
Prises de vue numériques, en couleur	<i>Les prises de vue seront réalisées sous réserve que l'état matériel des documents le permette et des possibilités techniques des Archives départementales. Au-delà de 100 vues, les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixés par l'établissement.</i>	4,50
Reproductions sur support non réinscriptible d'images numériques préexistantes, en couleur ou en noir et blanc	CD ou DVD <i>(Les archives départementales se réservent le droit d'imposer ce type de support en raison de contingences techniques)</i>	2,75
	Duplication des images numériques existantes	cf. tarifs dégressifs ci-dessous
	1 – 100	2
	101 – 1 000	1
	1 001 – 10 000	0,5
	10 001 – 50 000	0,3
	50 001 – 100 000	0,2
	100 001 – 500 000	0,1
	500 001 – 1 000 000	0,05
Au-delà de 1 000 000	0,03	

Les tarifs s'entendent en euro, à la vue.

En cas d'envoi postal, un minimum de perception de 5 euros sera systématique appliqué.

Les coûts de reproduction ne peuvent faire l'objet d'une exonération.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA CULTURE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

TARIFS DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES			Prix unitaire	
Réutilisation non-commerciale			Gratuit	
Réutilisation commerciale			cf. ci-dessous	
Publication dans un ouvrage ou un périodique	Image insérée dans le texte		19	
	Première ou dernière de couverture		38	
Panneau d'exposition			49	
Film ou produit audiovisuel	A caractère pédagogique, scientifique ou culturel		46	
	Non publicitaire		140	
Produit publicitaire (quelque soit le support)			274	
Diffusion sur Internet			cf. tarifs dégressifs ci-dessous	
Nombre de vues	Documents écrits		Documents iconographiques ou précieux	
	Sans fourniture des images numériques	Avec fourniture des images numériques	Sans fourniture des images numériques	Avec fourniture des images numériques
1 – 100	2	4	18	20
101 – 1 000	1	2	9	10
1 001 – 10 000	0,5	0,7	4,5	5
10 001 – 50 000	0,3	0,4	2,2	2,5
50 001 – 100 000	0,2	0,3	0,8	1
100 001 – 500 000	0,1	0,13	-	-
500 001 – 1 000 000	0,05	0,06	-	-
Au-delà de 1 000 000	0,03	0,035	-	-

Les archives départementales ne sont susceptibles de fournir des images numériques aux tarifs indiqués ci-dessus que quand ces images existent déjà. Dans le cas où les documents ne sont pas encore numérisés, au tarif de la réutilisation s'ajoute celui de la reproduction.

Les tarifs seront majorés de 20 % si des bases de données sont associées aux images.

Les tarifs seront majorés de 80 % pour un tirage supérieur à 5 000 exemplaires dans le cas d'une publication.

Les tarifs s'entendent en euro, par vue et par an, sauf dans le cas d'usage ponctuel (expositions, publications papier, etc.), auquel cas les tarifs sont à régler une fois, pour la durée de l'exploitation.

Les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds.